PPRNP approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2012296-0002 du 22 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Eau et des Risques

Pascal JOFFRET

ATTENTION :

Le recul de précaution applicable par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises n'est pas systématiquement reporté sur le plan par une bande.

Le recul réglementaire à prendre en compte est défini dans le règlement du PPR.

Dans le cas général, il correspond à une bande de largeur égale à au moins 1,5 fois la hauteur de berges, mesurée depuis le sommet de berge.

(Se reporter au paragraphe III1.2.2. page 40 du Règlement pour plus de précisions)

Planche n°2 SUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Pyrénées Orientales

Commune de REYNES

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *

	Zones directement exposées à Risque Fort (Zone ROUGE)		Zones directement exposées à risque modéré (Zone BLEUE)	
R	RT *(lits mineurs)*	B	Bi1	Bf
	RT *(zones de débordement)*		Bi2	Bg1
	RT *(axes d'écoulements)*		Bt	Bg2
	RI		Be1	Bp
	RF		Be2	
	RG			
	RP			
	RE			

Nature du risque **

I : Inondation
T : crues torrentielles
E : érosion par ravinement ou : ruissellement sur versant
G : glissements de terrain
P : chutes de pierres
F : effondrement de cavités souterraines - affaissement

Zone non directement exposée

Périmètre d'application du P.P.R.

Réalisation : RTM — Prescription : 10 janvier 2000
Edition : RTM — Elaboration : 2003-2009
Finalisation : septembre 2012

Echelle : 1/5 000

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement — Office National des Forêts — rtm Service Départemental des Pyrénées-Orientales

Partie amont du territoire communal
(Haut bassin versant du Roc de France)

Chaque zone est référencée par deux indices au moins :
** le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.*
*** le second à la nature du risque*